

# Documentation des commissions régionales de vérité au Brésil : potentiel de recherche dans le domaine de la médiation informationnelle

*Brazilian Truth Commission Documentation: potentialities for research in the field of Information Mediation*

*Documentação das Comissões Regionais de Verdade no Brasil: potencialidades para pesquisas no campo da mediação informacional*

**Maria Guiomar da Cunha Frota, Felipe Eleutério Hoffman et Pablo Gomes**

---



### Édition électronique

URL : <https://journals.openedition.org/edc/13080>

ISSN : 2101-0366

### Traduction(s) :

Documentação das Comissões Regionais de Verdade no Brasil: potencialidades para pesquisas no campo da mediação informacional - URL : <https://journals.openedition.org/edc/12356> [pt]

### Éditeur

Université de Lille

### Édition imprimée

Date de publication : 1 décembre 2021

Pagination : 75-94

ISBN : 978-2-917562-26-0

ISSN : 1270-6841

### Référence électronique

Maria Guiomar da Cunha Frota, Felipe Eleutério Hoffman et Pablo Gomes, « Documentation des commissions régionales de vérité au Brésil : potentiel de recherche dans le domaine de la médiation informationnelle », *Études de communication* [En ligne], 57 | 2021, mis en ligne le 01 janvier 2024, consulté le 11 janvier 2024. URL : <http://journals.openedition.org/edc/13080> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/edc.13080>

---

# Documentation des commissions régionales de vérité au Brésil : potentiel de recherche dans le domaine de la médiation informationnelle

*Brazilian Truth Commission Documentation: potentialities for research in the field of Information Mediation*

*Documentação das Comissões Regionais de Verdade no Brasil: potencialidades para pesquisas no campo da mediação informacional*

Maria Guiomar da Cunha Frota

*Escola de Ciência da Informação, Universidade Federal de Minas Gerais  
frotaguiomar@yahoo.com.br*

Felipe Eleutério Hoffman

*Escola de Ciência da Informação, Universidade Federal de Minas Gerais  
hoffmanfelipe@yahoo.com.br*

Pablo Gomes

*Escola de Ciência da Informação, Universidade Federal de Minas Gerais; e Instituto Federal de Educação, Ciência e Tecnologia do Maranhão  
pablo.gomes@ifma.edu.br*

Au Brésil, les commissions de vérité ont publié des rapports finaux, basés sur une documentation abondante, en particulier des documents qui ont enregistré les témoignages des victimes de violations des droits de l'homme et des déclarations d'auteurs de violations, pendant la dictature militaire (1964-1985). Cet article a examiné certaines potentialités de cette documentation produite, systématisée ou utilisée par les commissions régionales de vérité, tant dans la sphère politique et culturelle – politiques de mémoire et clarification des violations – qu'au plan de la médiation des savoirs – comprendre les processus de médiation nécessaires à l'identification, l'organisation et la publicisation de documents et de rapports.

◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇

Mots-clés : Commission de vérité – rapport final, document, médiation, Sciences de l'Information

*The final reports published by Brazilian Truth Commissions were based on extensive documentation, including recorded testimonies of victims of human rights violations and statements made by perpetrators of violations during the military dictatorship in Brazil (1964-1985). This article analyzes some of the potentialities of the documentation produced, systematized or used by the Regional Truth Commissions, both at the political and cultural level and at the level of knowledge mediation.*

◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇

*Keywords: Brazilian Truth Commission final report, document, mediation, Information Science*

## 1. Introduction

La multiplication des dictatures dans les pays du Cône Sud, dans les années 1960 et 1970, s'est notamment caractérisée par la répression perpétrée par des agents de l'État, marquée par la censure, les morts, la torture et les disparitions, et, en même temps, par les mobilisations de résistance des groupes opposés aux régimes militaires.

Les différentes mémoires sur ces périodes révèlent les formes les plus diverses de contestations dans la mise en place d'un processus de mémoire et de construction de récits divers, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre d'actions en faveur d'une politique mémorielle sur les événements. Ainsi, nombre de ces actions sont créées dans la perspective d'un devoir de mémoire dans les contextes de justice transitionnelle, notamment par les gouvernements responsables de cette transition et par les groupes de défense des droits de l'homme et les familles des victimes, après la période où s'est déroulée l'oppression ou la violation des droits.

Les commissions de vérité sont aujourd'hui un des principaux outils dans le processus de justice transitionnelle. Dans le contexte post-dictatorial au Brésil, la Commission nationale de vérité (CNV, 2012 ; 2014) a été créée, quoique tardivement si on considère que le retour de la démocratie date de 1985, ainsi que plusieurs autres commissions de vérité à portée régionale.

La cartographie, en termes quantitatifs, du phénomène de création de commissions de vérité au Brésil a été qualifiée de défi et s'est avérée peu concluante. Le rapport final de la CNV, portant sur la création de commissions de vérité dans tout le pays, en mentionne plus d'une centaine sans toutefois les énumérer. Des études récentes proposent quelques chiffres, comme celle de Tenaglia (2019) qui a identifié 88 commissions de vérité sur tout le territoire brésilien. L'auteur distingue ces commissions selon leur portée, spatiale ou institutionnelle. Il relève la formation d'une commission au niveau national, de dix-sept commissions étatiques et trente-et-unes municipales, en ce qui concerne la dimension spatiale. En ce qui concerne la dimension institutionnelle, vingt commissions universitaires et dix-neuf sectorielles ont été identifiés.

Les commissions nationale et régionales ont publié des rapports finaux, fondés sur une documentation abondante, en particulier des docu-

ments de témoignages de victimes de violations des droits de l'homme et des témoignages d'agents et d'auteurs de violations, pendant la dictature militaire (1964-1985).

À partir de l'analyse des rapports, il s'agit de vérifier le potentiel de la documentation, utilisée et/ou produite par les commissions de vérité régionales, tant dans la sphère politique que culturelle, notamment en matière de politiques de mémoire et de clarification des violations, que sur le plan de la médiation documentaire et culturelle, en particulier les processus de médiation nécessaires à l'identification, l'organisation et la publication des documents et des rapports finaux.

## 2. Les commissions de vérité et leurs défis dans la médiation de documents sensibles

Selon Frota (2019), les recherches et réflexions élaborées par Icléia Thiesen ont été pionnières et fondamentales pour l'insertion et la problématisation du thème de la relation information, mémoire et histoire en sciences de l'information :

« Dans sa thèse (soutenue en 1997 et publiée en 2013), Icléia Thiesen développe le concept de mémoire institutionnelle pour réfléchir à l'institutionnalisation des Sciences de l'Information. Dans un chapitre spécifique, l'auteur met en corrélation mémoire, oubli et information pour réfléchir à des contextes traumatiques tels que la dictature brésilienne et l'amnistie. [...] Thiesen élargit par la suite le thème et ouvre un champ de publications sur des documents sensibles, des documents de répression et de résistance [...] » (Frota, 2019, 169).

En ce sens, il convient également de souligner les publications de Georgete Rodrigues (2008 ; 2009) qui permettent d'aborder les documents sensibles, leur conservation et leur organisation, tant du point de vue des sciences de l'information que de l'archivistique.

En raison de ses caractéristiques uniques, cette catégorie de documents représente un défi éthique et politique pour ses utilisateurs, dans la mesure où, en plus de représenter une subversion du principe de publicité observé dans l'administration publique, parce qu'ils sont couramment produits comme des documents secrets, appelés documents sensibles, ils traitent d'événements liés à des épisodes politiques à fort impact social. « Ils sont *sensibles* parce que de tels événements ont produit des indices capables de révéler des faits, des noms, des expériences et des circonstances qui peuvent compromettre des personnages dans la vie publique et privée » (Thiesen, 2014, 83). Produits dans des situations exceptionnelles, telles

que les conflits, les guerres et les dictatures, leur légitimité de principe doit être remise en cause. Dans ces contextes en effet, ils peuvent correspondre à de faux enregistrements par des agents de l'État, pour dissimuler les victimes, falsifier les conditions de la mort des victimes, omettre ou altérer les faits qui se sont produits.

Les commissions de vérité ont cherché à reconstituer la vérité sur la dictature au Brésil, sur la base des documents produits par l'appareil répressif et, de même, ont participé à la production de nouveaux documents, tels que les enregistrements des témoignages des victimes, les témoignages des agents de l'État et les rapports. C'est donc en confrontant ces types de documents avec d'autres sources bibliographiques que le processus de validation et de construction de la vérité ou de démantèlement des versions construites et propagées par l'ancien régime (résultant parfois de procédés délibérés de production de fausses informations et contre-informations) a pu avoir lieu.

Compte tenu de ces hypothèses, il n'est pas surprenant que l'action de la CNV ait été marquée par des controverses et des disputes politiques et idéologiques, qui se sont prolongées non seulement pendant la période de rédaction de la loi, mais aussi pendant la période de son exécution. Promulguée le 18 novembre 2011 par la présidente d'alors Dilma Rousseff, la loi n° 12 528 a créé la CNV, mais celle-ci n'a commencé ses travaux qu'avec son installation officielle, qui a eu lieu plus tard, le 16 mai 2012.

Concernant sa méthodologie de travail et les possibilités de gestion documentaire, il est crucial de souligner que la CNV a eu la possibilité de demander des documents qui étaient encore classés comme confidentiels. Soulignons que l'approbation de la loi n° 12 527 du 18 novembre 2011, dite loi sur l'accès à l'information (LAI), a permis à la Commission d'accroître significativement ses possibilités d'investigation. Approuvée en même temps que la création de la CNV, la LAI vise à réglementer l'accès à l'information publique et le droit à l'information, comme le prévoit la Constitution de 1988, afin d'assurer une plus grande transparence de l'administration publique.

Dans le cadre des travaux de la CNV, la LAI a interdit la restriction de l'accès aux informations et documents traitant de violations des droits de l'homme commises par des agents publics ou sur ordre des pouvoirs publics, ainsi que leur destruction. Elle a été alors un élément déterminant pour faciliter le travail de la CNV. « En tant que principe directeur de la LAI, l'accès à l'information est devenu la règle et le secret l'exception » (Tenágliá, 2019, 74).

Créée 27 ans après la fin de la dictature militaire, ses activités ont pris fin le 10 décembre 2014, avec la cérémonie de remise du rapport final. À cette époque, le Brésil n'était plus le seul pays d'Amérique latine à avoir créé une commission de vérité. L'expérience nationale, bien qu'elle présente des similitudes avec d'autres commissions internationales, a suivi des chemins et adopté des procédures qui dénotent une adaptation à la réalité locale, en particulier en ce qui concerne ce qui est considéré comme une innovation dans le contexte brésilien, la création d'un large réseau de commissions réparties sur le territoire national.

Ce phénomène, défini comme « commissionisme », selon le terme utilisé par Hollanda (2018, 3), s'est caractérisé par un mouvement de diffusion, après la constitution de la CNV, de commissions de vérité dans les différents États et villes du Brésil, par des lois, décrets et résolutions. Indépendamment des États, d'autres commissions ont été créées par les syndicats, les universités et les associations professionnelles. Ces commissions ont effectué un important travail complémentaire à celui de la CNV, fournissant « [...] la capacité et la capillarité nécessaires pour mener à bien la vaste enquête qu'exigeait un pays de dimension continentale » (Seixas et Souza, 2015, 328).

Ce commissionisme est essentiel pour comprendre le contexte documentaire, la production d'informations et les rapports de vérité eux-mêmes qui ont été publiés au Brésil entre 2012 et 2019. C'est dans ce contexte que le scénario d'expansion des commissions au Brésil a articulé des groupes historiquement mobilisés dans la plainte pour violation des droits de l'homme pendant la dictature auprès des nouvelles générations qui, même si elles n'ont pas connu le régime, ont été sensibilisées et solidaires de la cause.

Dans son utilisation systématique des informations et des documents, la CNV a émis en 2012 la résolution n° 4 du 17 septembre 2012 (CNV, 2012). Ainsi, il a été décidé que la coopération et l'échange d'informations avec les commissions locales seraient favorisés et que, dans le cadre des commissions établissant une coopération technique avec la CNV, « [...] en principe, elle ne fera pas double emploi de procédures en cours dans le cadre des Commissions de vérité de l'État, ou de toute autre commission de même nature [...] » (CNV, 2014, 23). Certaines de ces commissions de vérité avaient des accords de coopération technique avec la CNV et aidaient à la fois à organiser des audiences publiques, des visites et des démarches dans les lieux où de graves violations des droits humains se sont produites pendant la dictature, ainsi qu'à fournir des informations pour la préparation du rapport final.

Soulignons que les formes de coopération entre les commissions se sont surtout caractérisées par la médiation et l'échange de l'abondante documentation produite par elles, élargissant ainsi les possibilités d'identification des violations, des victimes, des auteurs et des lieux. Les commissions de vérité des États qui ont été sélectionnées pour l'analyse dans cette étude s'inscrivent dans ce contexte. Sur la base d'un corpus constitué des rapports finaux publiés par ces commissions régionales, nous mettrons en évidence les formes d'enregistrement, d'organisation et de systématisation des documents utilisés dans les rapports, en spécifiant les cas emblématiques à partir des témoignages et des dépositions. Nous présenterons ensuite la manière dont ces documents de justice transitionnelle permettent d'identifier les lieux et les initiatives de mémorisation, en réalisant une cartographie des lieux de répression et de résistance au niveau national. Enfin, à partir de la construction de cette typologie documentaire, nous montrerons et analyserons le potentiel que représentent ces rapports pour la recherche en sciences de l'information.

### 3. Processus de médiation documentaire et de médiation culturelle pour l'enregistrement, l'organisation et la systématisation des documents

Dans le contexte brésilien, les mesures de réparation sont devenues l'axe structurant des politiques de justice transitionnelle. À partir de 1990, le pays a suivi une voie de transition organisée autour du principe de réparation, déjà prévu dans la loi d'amnistie de 1979, qui a annoncé la nécessité d'une réparation du travail pour les personnes affectées par le régime dictatorial. Avant la mise en place des commissions de vérité, ce principe a guidé les travaux de la Commission des morts et disparitions politiques (1995) et de la Commission d'amnistie (2003) qui, nourries des preuves matérielles et des témoignages recueillis par les victimes, se sont dotées de pouvoirs et d'instruments permettant le fonctionnement des programmes de réparation.

Il ne faut pas perdre de vue que les cercles des proches des morts et disparus, les organisations de défense des droits de l'homme et certains chercheurs, sont très présents dans la promotion des instances et des luttes pour faire reconnaître les atrocités de l'époque. Il n'est en effet pas rare de constater des situations dans lesquelles l'action de l'État n'est, en fait, que le prolongement d'actions initiées par des groupes sociaux déjà bien informés.

Les commissions de vérité tendent à se substituer à la médiation entre des parties qui émergent du conflit politique et qui se font grief mutuellement. Même s'il existe des formes de participation des criminels aux processus d'enquête, le travail des commissions se caractérise par la mise en place d'une approche de valorisation des victimes, car les faits constatés se fondent principalement sur les témoignages de ceux qui ont subi ou ont été témoins de violations des droits de l'homme. Beaucoup de ces signalements sont recueillis en audiences et en séances publiques, ce qui permet une reconnaissance sociale des victimes, alors que l'objectif est de les réinsérer dans l'appartenance à la communauté politique, car « la victime n'est pas là contre l'État, mais exerce son droit à la reconnaissance » (Torelly, 2014, 376).

Silva et Reis (2017) soutiennent que la recherche de la justice dans les cas de violations graves des droits de l'homme est souvent frustrante, car les familles et les survivants ne trouvent pas d'espace public pour reconnaître leur douleur. Pour les auteurs, l'élaboration du traumatisme subi devient, en ce sens, un problème individuel, avec un potentiel d'isolement des victimes et de désintégration sociale.

Il est entendu que les commissions ont agi dans deux instances de médiation : une médiation documentaire et une médiation culturelle.

Selon Fabre (2012, 89), la médiation documentaire concerne à la fois le traitement des documents et les produits résultant du traitement des informations contenues dans ces documents, tels que « les avis, dossiers, résumés et procès-verbaux résultant du traitement des documents ».

On considère que les commissions ont agi sur le plan de la médiation documentaire, puisqu'elles ont systématisé les informations issues des traitements informationnels effectués sur les différents documents, entendus ici de manière plus large à la fois comme documents d'archives et comme l'ensemble des matérialités de l'information, recueillies pour la reconstruction de la vérité.

Ainsi, les rapports finaux et intermédiaires des commissions de vérité sont considérés comme faisant partie de la médiation documentaire. Il est également important de souligner que le travail de médiation des commissions avec la vérité d'une période traumatique a impliqué la participation d'une variété d'acteurs et d'instruments (témoignages).

Outre la médiation documentaire, les commissions de vérité ont également travaillé sur le plan de la médiation culturelle. Selon Davallon (2007), la médiation culturelle vise à mêler des publics et des documents, ou savoirs, en partie étrangers les uns aux autres, c'est-à-dire encore inconnus. Fondée sur sa compréhension et son rapprochement avec les

travaux des commissions de vérité, la médiation culturelle s'est opérée dans le rapprochement entre la société (publique) avec la vérité contenue dans les rapports finaux et partiels issus des travaux des commissions (documents/savoirs). Une telle médiation devait prendre en compte à la fois le contexte d'agitation que la publication de tels documents pouvait causer aux victimes survivantes et aux proches des victimes décédées, ainsi que l'impact probablement plus large résultant du contrepoint entre les nouvelles informations présentées par les commissions et les informations largement diffusées depuis des années par les gouvernements dictatoriaux comme des vérités indiscutables.

La mise en relation des souvenirs traumatiques enregistrés dans les documents, effectuée par les commissions de vérité, a permis de reconstituer la grave situation de violations des droits de l'homme qui caractérisait la dictature militaire brésilienne. Pour mener à bien cette difficile reconstruction, les commissions de vérité ont dû mener des processus de médiation, d'une part, avec des agents de l'État, pour obtenir des documents et recueillir les déclarations des contrevenants ; d'autre part, avec les victimes et leurs familles, pour, à partir de leurs récits, reconstituer des liens et réinsérer les individus dans une collectivité. Dans cet aspect, l'importance accordée aux témoignages réside :

« Partager la douleur par la parole sort la victime de son isolement, rétablit des liens sociaux rompus par la violence. Le témoignage, lorsqu'il est contextualisé avec celui de plusieurs autres survivants, aide à la construction narrative d'histoires individuelles qui commencent à être insérées dans un scénario plus large. Les lacunes sont comblées par un discours actuel qui donne sens à un événement passé. [...] Le récit détaillé rend palpables des crimes incroyables. Les témoignages impriment un sens temporel et spatial à l'action, la rendant concrète. L'histoire n'est plus une mémoire personnelle pour devenir publique, partagée » (Silva et Reis, 2017, 52).

Ainsi, il est pertinent de considérer que, impliquées dans des processus de médiation documentaire et culturelle, les commissions de vérité contribuent à la réorganisation de la mémoire sociale des sociétés qui ont survécu à des événements politiques violents et à des épisodes de violation des droits.

#### 4. Les rapports et l'identification des lieux de mémoire : démarches de cartographie et de mémorisation

Dans cet article, nous avons choisi de sélectionner et d'analyser les commissions créées par les gouvernements des États afin de proposer une lecture qui couvrirait le pays en complément du travail de la CNT. Ces commissions, dont les travaux étaient étroitement liés, alimentaient également le travail de la CNT. Un deuxième aspect concerne la disponibilité des rapports finaux de ces commissions, en d'autres termes, le fait qu'elles aient publié leurs rapports finaux et mis leur contenu à disposition sur Internet. Selon ces critères, neuf rapports finaux des commissions d'État et le rapport CNV ont été définis comme objets d'analyse, comme indiqué dans le tableau 1 ci-dessous :

Commission	Catégorie	Création	État	Publication du rapport
Commission nationale de la vérité	nationale	2012	-	2014
Commission de vérité de Santa Catarina	régionale (État)	2013	SC	2014
Commission de vérité de l'État de Paraná	régionale (État)	2012	PR	2017
Commission de vérité de l'État de Rio de Janeiro	régionale (État)	2013	RJ	2015
Commission de vérité de l'État de São Paulo	régionale (État)	2013	SP	2015
Commission de vérité de l'État de Bahia	régionale (État)	2012	BA	2016
Commission de vérité de l'État de Minas Gerais	régionale (État)	2013	MG	2017
Commission de vérité de l'État d'Amapá	régionale (État)	2013	AP	2017

Commission de vérité de l'État de Paraíba	régionale (État)	2012	PB	2017
Commission de vérité de l'État de Pernambuco	régionale (État)	2012	PE	2017

**Tableau 1 :** Commissions de vérité sélectionnées pour la recherche<sup>1</sup>

Les rapports finaux résultant des travaux des commissions de vérité présupposent la présentation de preuves et de témoignages organisés de manière structurée. Concernant l'identification des lieux, il faut préciser que cette action se présente comme l'un des objectifs légalement définis pour la CNV et que, selon sa loi de création avec les structures, institutions et circonstances liées à la pratique des violations des droits de l'homme, il doit non seulement identifier, mais rendre publics les lieux où ces violations se sont produites (Brasil, 2011).

Sur le plan méthodologique et des procédures d'identification de ces lieux, l'expertise et les démarches organisées par la CNV se sont singularisées. En novembre 2013, la Commission a mis en place un groupe d'experts dont la fonction principale était d'élucider les circonstances des décès, d'identifier les lieux et les méthodes de torture, d'exécution, de dissimulation de cadavres et de disparition forcée des victimes des violences de l'État. Sur la base de la collecte d'informations de différentes sources et de l'identification de ces lieux, des démarches ont été entreprises, des visites et des inspections sur place ont été effectuées, en présence de commissaires, de membres du groupe d'experts, d'anciens prisonniers politiques et de parlementaires.

Lors de ces visites, des croquis ont été réalisés, montrant dans certains cas l'ancienne répartition des chambres ou des cellules destinées aux prisonniers politiques, ainsi que les lieux où se pratiquait la torture. Par la suite, ces lieux ont été comparés aux configurations actuelles des bâtiments, puisque la plupart de ces espaces a subi des modifications au fil du temps. Plusieurs de ces démarches ont été réalisées en concertation entre la CNV et les différentes commissions locales, selon les espaces identifiés<sup>2</sup>.

1. — Source : Hoffman, 2020, 35.

2. — Un compte rendu de ces démarches, témoignages et actions de visites sur place menés par les Commissions peut être suivi sur le site de la Commission nationale de vérité : [http://cnv.memoriasreveladas.gov.br/index.php?option=com\\_content&view=article&id=364](http://cnv.memoriasreveladas.gov.br/index.php?option=com_content&view=article&id=364).

En ce sens, dans le travail de la CNV, l'identification des espaces était étroitement liée à l'expertise réalisée pour enquêter sur les violations des droits, en particulier dans les cas de faux suicide, d'exécution individuelle et collective, de torture et de simulation de situations de confrontation avec les agents de l'État.

Il est important de souligner que les visites sur place des espaces où des épisodes de violations des droits se sont produits, et qui visaient à identifier les lieux spécifiques où les victimes ont été emprisonnées et ont subi des tortures, sont également devenues importantes. Elles permettent d'identifier les documents qui pourraient être intégrés à des collections afin d'élucider les différentes violations des droits de l'homme qui se sont produites au cours de la période. Un exemple est l'enquête menée à l'hôpital central de l'armée (HCE) à Rio de Janeiro, dans laquelle le conseil d'administration de l'institution, par la CNV, a été invité à localiser les dossiers médicaux des patients passés par l'HCE au cours du régime dictatorial (CNV, 2014, 742).

Au cours des enquêtes réalisées en octobre 2014, l'existence de tels documents a été niée, cependant, au vu d'une plainte anonyme déposée auprès du Ministère public fédéral (MPF), une opération de perquisition et de saisie a été réalisée en novembre de la même année, au cours de laquelle des dossiers médicaux de patients ont été trouvés enfermés dans un bâtiment rattaché à l'hôpital, ainsi que des sacs en plastique contenant des dossiers de patients traités pendant la dictature militaire. Il a également été découvert que les membres de la délégation composée de la CNV et de la Commission d'État de Rio de Janeiro faisaient l'objet d'une enquête préliminaire de la part de l'institution militaire. Un dossier contenant des noms, des photographies et des informations sur les membres de la délégation a été trouvé par le MPF. L'épisode a mis en évidence une tentative d'effacement et de suppression de ces documents, ce qui a conduit à l'ouverture d'une enquête de police, mais celle-ci a été suspendue. Bien qu'elle n'ait pas abouti à la sanction des personnes impliquées, l'affaire démontre clairement comment l'armée est non seulement au courant des faits qui se sont produits dans ses installations militaires, mais aussi travaille pour que les documents prouvant ces violations ne soient pas de notoriété publique.

En présentant un horizon temporel plus long pour leurs activités, les commissions d'État analysées ici ont remis leurs rapports finaux plus tardivement que le rapport CNV, qui a été remis en 2014. Grâce à ce travail, situé dans les territoires des États et basé sur leurs propres

critères, les commissions de vérité des États ont identifié d'autres espaces que ceux présents dans la cartographie réalisée par la CNV.

Dans son rapport final, la CNV, lors de la présentation d'un aperçu de ces lieux sur le territoire brésilien, avait cartographié l'existence de 234 lieux. L'analyse des données issues des rapports des commissions d'État, inclus dans l'enquête<sup>3</sup>, élargit ce nombre à un total de 379 lieux associés aux souvenirs de la répression et de la résistance pendant le régime militaire.

Parmi les espaces identifiés par les rapports se trouvent des bâtiments qui abritaient officiellement les forces militaires et ceux dans lesquels des violations se sont produites clandestinement, les soi-disant centres de détention clandestine (CDD). Cette subdivision, bien qu'elle apparaisse dans les rapports de certaines commissions, comme celui de la CNV avec le nom des unités militaires et des centres clandestins, ou dans celui du CEV-Rio dans lequel ils sont appelés centres officiels et centres clandestins de la répression, n'est pas retenue par l'identification systématique des espaces qui sont uniformisés lors de la présentation qui en est faite dans les rapports.

En ce sens, dans l'ensemble des espaces identifiés par les rapports, la catégorie « lieux de répression » prévaut. Réfléchissant aux spécificités du cas brésilien, Almeida (2018) signale qu'il faut être prudent dans l'opérationnalisation des espaces à partir du double « résistance/répression », car « dans tous ces espaces il y avait, en quelque sorte, la résistance des opposants au régime » (Almeida, 2018, 34).

Désignés comme la principale forme d'identification pour la cartographie des lieux associés aux violations des droits de l'homme pendant le régime militaire, les témoignages de rescapés et d'anciens prisonniers politiques entendus par les commissions pointent du doigt la matérialité de ces espaces comme éléments de sens qui ancrent les mémoires de ces événements.

La tâche de sélectionner les événements et la manière dont ils doivent être mémorisés implique la participation de différents groupes et individus. En ce sens, il est important que les rapports finaux des commissions délimitent que certains de ces espaces identifiés se transforment à travers des projets muséographiques et mémoriels en lieux de conservation de ces mémoires, en même temps qu'ils deviennent des lieux de dénonciation du mode de fonctionnement d'une partie de la structure répressive construite pendant la période dictatoriale.

3. — Voir Hoffman (2020).

À partir des rapports, 25 espaces ont été identifiés. S'il existe une disproportion entre le nombre d'initiatives proposées et planifiées et le nombre d'espaces réellement opérationnels, les projets cartographiés à travers les rapports réaffirment un enjeu fondamental par rapport à la constitution de ces lieux. La grande majorité des mémoriaux, musées et espaces de mémoire identifiés et proposés par les commissions ont, dans les lieux physiques où de graves violations des droits humains ont été commises, une indication de leur espace de mise en œuvre. Sur un total de 25 projets, 18 sont conçus à partir de lieux associés à des souvenirs de répression et de résistance, tandis que les sept restants ne précisent pas de lieu pour leur mise en œuvre ou proposent leur création dans d'autres bâtiments.

En ce sens, les lieux associés aux mémoires de répression et de résistance à la violence d'État deviennent essentiels comme espaces d'évocation des récits militants des victimes, de remémoration et de construction de leurs mémoires comme sujets politiques, en conflit avec le régime dictatorial. Dans une dimension individuelle, ils constituent des espaces pour garantir une réparation symbolique aux victimes, en même temps qu'ils présentent une dimension sociale et collective. Ainsi, la connaissance des violations du passé peut être utilisée pour promouvoir une perspective critique qui pointe vers la défense des droits de l'homme à l'heure actuelle.

## 5. Potentiel des rapports pour la recherche dans le domaine des Sciences de l'information

Les commissions de vérité, nationales et étatiques, ont toutes deux utilisé une série de documents dans leur action de reconstruction de la vérité, et ont elles-mêmes produit des documents pour diffuser cette vérité. Les principaux documents produits par ces commissions sont leurs rapports intermédiaires et finaux. Ces rapports sont d'importantes sources secondaires et primaires d'information pour la recherche en sciences de l'information. Secondaires, car ils apportent des repères importants sur les documents utilisés dans le processus de reconstruction de la vérité ; primaires, comme supports de diffusion des informations créées par les commissions, comme c'est le cas des rapports et des dépositions.

Dans le cadre de la post-graduation en sciences de l'information, plusieurs recherches montrent l'intérêt de travailler sur les rapports des commissions de vérité au Brésil. Trois thèses de doctorat récemment soutenues le démontrent. En 2018, la thèse de Tenaglia a été publiée, intitulée *Les commissions de vérité au Brésil : contexte historique-juridique*



Cependant, cette recherche n'a pas épuisé les possibilités d'observation des rapports des commissions en rapport avec ce thème. Plusieurs autres démarches auprès des musées, dont le Mémorial de l'Amnestie qui figurait parmi les recommandations de la CNV à l'État brésilien, ont fait l'objet d'un embargo. Une autre démarche concerne le patrimoine matériel, en particulier les anciens centres de torture, qui ont été appropriés comme lieux de mémoire des violations des droits de l'homme perpétrées par l'État brésilien pendant la dictature.

Le GT « Information et Santé » pourrait s'inspirer des rapports, principalement des documents utilisés par les commissions, avec des informations qui soutiendraient la recherche sur ce sujet. L'un des documents vus dans le troisième volume du rapport final de la CNV comme moyen de révéler la vérité sur la dictature brésilienne est le dossier médical. Ces documents ont été utilisés par la commission dans les cas de victimes qui avaient besoin de soins. Il est également possible de trouver des certificats de décès et des rapports d'autopsie parmi les documents.

## 6. Conclusion

Compte tenu du caractère temporaire du travail des commissions, les initiatives visant à identifier, organiser et faire connaître les documents qu'elles recueillent et produisent, acquièrent une grande importance pour continuer à affronter et à inverser les situations de violation des droits qu'elles permettent de révéler. Cependant, l'efficacité de ce travail doit tenir compte de son intégration avec d'autres stratégies de justice transitionnelle, afin de permettre l'élaboration de politiques publiques qui conduisent à la mise en œuvre des recommandations formulées dans les rapports finaux des commissions.

Le déroulement des activités d'enquête des commissions de vérité a un rôle important sur le plan des politiques publiques, principalement parce qu'elles ont été précédées et référencées dans les mobilisations et dans les revendications historiques des groupes de proches des victimes et des ex-prisonniers politiques. Ce sont ces expériences dans le domaine social qui sous-tendent le changement important dans les mesures de réparation pour les victimes afin d'intégrer d'autres formes de réparation des violences d'État, mettant l'accent sur les mesures de réparation symboliques et collectives.

Concernant l'identification des espaces où se sont déroulées les violations des droits, il existe de nombreux lieux identifiés, mais on ne peut pas en dire autant des actions de mémoire et de la construction de projets mémoriels. De manière générale, les documents analysés reconnaissent

l'importance de développer des initiatives muséologiques, qui sont répertoriées dans la quasi-totalité d'entre eux. Un seul des rapports analysés n'indique pas la construction d'un musée ou d'un espace mémorial. Néanmoins, le nombre de propositions est inférieur au nombre d'espaces identifiés.

Enfin, il convient de considérer que, dans le domaine des études sur la « médiation, circulation et appropriation de l'information », les recherches sur les documents de justice transitionnelle sont essentielles et de nombreuses questions restent ouvertes qui méritent d'être approfondies. Dans quelle mesure les perspectives des victimes des violations des droits humains apportées par le travail des commissions, à travers les rapports et d'autres documents produits, ont-elles été correctement médiatisées auprès de la population ? Comment se sont déroulées la circulation et l'appropriation de ces documents et des informations qu'ils contiennent ? Les sciences de l'information, associées à l'archivistique, peuvent contribuer efficacement à l'investigation de ces questions et élargir la compréhension des formes de médiation, de circulation et d'appropriation de l'information sur les violations des droits de l'homme. Il s'agit d'un champ d'investigation urgent, surtout à la lumière de la perception récente d'une défense croissante des manifestations antidémocratiques, telles que les demandes d'intervention militaire, au Brésil.

## Bibliographie

- ALMEIDA, P. C. (2018). *Processos de construção de lugares de memória da resistência em Salvador: projetos, disputas e assimetrias*. Thèse de doctorat. Fundação Getúlio Vargas.
- CNV (Brasil. Comissão Nacional da Verdade) (2012). Resolução n. 4/2012, de 17 de setembro de 2012. Dispõe sobre a articulação entre os trabalhos da Comissão Nacional da Verdade e demais comissões de natureza semelhante. *Diário Oficial da União*, 191(1), 1.
- CNV (Brasil. Comissão Nacional da Verdade) (2014) *Relatório da Comissão Nacional da Verdade. Volume 1*. Comissão Nacional da Verdade.
- CÔRBO, D. A. S. (2019). *Entre verdade e validação da informação: os efeitos políticos e sociais do documento "Relatório Final da Comissão Nacional da Verdade"*. Thèse de doctorat. Instituto Brasileiro de Informação em Ciência e Tecnologia.
- CÔRBO, D. A. S. ET PIMENTA, R. M. (2016). O documento como objeto e elo interdisciplinar na Ciência da Informação: o Relatório Final da Comissão Nacional da Verdade e seus efeitos sociais. *Anais do 17º Encontro Nacional de Pesquisa em Ciência da Informação (Brasil)*.
- FROTA, M. G. C. (2019). Memória e produção social da informação em direitos humanos: uma perspectiva latino-americana. *Perspectivas em Ciência da Informação*, 24 (especial), 162-175.
- FROTA, M. G. C. (2016). Brasileiros desaparecidos em Buenos Aires durante a ditadura militar: dos testemunhos dos familiares aos documentos da repressão. *Anais do 17º Encontro Nacional de Pesquisa em Ciência da Informação (Brasil)*.
- GOMES, P. (2019). *Linguagem Documentária para organização do conhecimento no domínio da Justiça Transicional*. Mémoire de Master. Universidade Federal de Minas Gerais.
- HOFFMAN, F. E. (2020). *Museus e memórias da repressão e da resistência no Brasil: um estudo sobre documentos, justiça de transição e os espaços de rememoração*. Thèse de doctorat. Universidade Federal de Minas Gerais.
- HOLLANDA, C. B. ET ISRAEL, V. P. (2019). Panorama das Comissões da Verdade no Brasil: uma reflexão sobre novos sentidos de legitimidade e representação democrática. *Revista de Sociologia e Política*, 27(70), 1-21.
- HOLLANDA, C. B. (2018). Direitos humanos e democracia: a experiência das comissões da verdade no Brasil. *Revista Brasileira de Ciências Sociais*, 33(96), 1-18.
- RIBEIRO, A. C., FROTA, M. G. C. ET GOMES, P. (2018). A Comissão da Verdade de Minas Gerais: uma análise das recomendações do relatório final sobre o pilar da memória e verdade. *Anais do 19º Encontro Nacional de Pesquisa em Ciência da Informação (Brasil)*.
- RODRIGUES, G. M. (2008). Mémoire et secret : le cas Herzog et les archives de

- la dictature militaire au Brésil. *Revista Arhivelor*, 88, 87-100.
- RODRIGUES, G. M. (2009). Arquivos, anistia política e justiça de transição no Brasil: onde os nexos? *Revista Anistia Política e Justiça de Transição*, 1, 136-151.
- SEIXAS, I. A. ET SOUZA, S. A. (2015). Comissão Nacional da Verdade e a rede de comissões estaduais, municipais e setoriais: a trajetória do Brasil. *Revista Estudos de Sociologia*, 20, 347-364. <https://periodicos.fclar.unesp.br/estudos/article/view/7895>.
- SILVA, C. A. C. G. ET REIS, R. C. (2017). Comissões da Verdade, memória, reconstrução e o caso brasileiro. E. P. N. Meyer (dir). *Justiça de transição em perspectiva transnacional*. Centro de Estudos sobre Justiça de Transição da UFMG, Secretaria da Rede Latino Americana de Justiça de Transição, Initia Via.
- TENÁGLIA, M. (2019). *As comissões da verdade no Brasil: contexto histórico legal e reconstrução das estratégias e ações para o acesso aos arquivos*. Thèse de doctorat. Universidade de Brasília.
- THIESEN, I. (1997). *Memória institucional: a construção conceitual numa abordagem teórico-metodológica*. Thèse de doctorat. Instituto Brasileiro de Informação em Ciência e Tecnologia.
- THIESEN, I. (2014). Documentos sensíveis: da produção à validação. *Anais do 3<sup>rd</sup> Colóquio Internacional da Rede Mussi*, 78-96.
- TORELLY, M. (2014). Das Comissões de Reparação à Comissão da Verdade: Contribuições da Comissão Sobre Mortos e Desaparecidos Políticos e da Comissão de Anistia para a Comissão Nacional da Verdade. *Revista Anistia Política e Justiça de Transição*, 9, 368-380.

